



**Formulaire de réponse concernant le projet
mis en consultation**

Paquet « stabilisation et développement des relations Suisse-UE »

Le présent avis est transmis par :

- ☐ Canton
- ☐ Parti politique représenté à l'Assemblée fédérale
- ☐ Association faîtière des communes, des villes et des régions de montagne
- ☐ Association faîtière de l'économie suisse
- ☐ Tribunaux fédéraux
- ☒ Autre organisation intéressée
- ☐ Organisation ou particulier qui n'a pas reçu d'invitation par la voie officielle

Expéditeur ou expéditrice :

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI)

Date : 31 octobre 2025

Personne de contact en cas de questions (nom/tél./e-mail) :

Romaine Nidegger, Responsable du Service politique, romaine.nidegger@cvci.ch

Veillez envoyer votre avis par courrier électronique, d'ici au 31 octobre 2025, à l'adresse vernehmlassung.paket-ch-eu@eda.admin.ch. Afin d'en faciliter la prise en compte, nous vous saurions gré de bien vouloir nous remettre **votre avis en format Word par courrier électronique**. Nous vous remercions de votre attention.

1. De manière générale : êtes-vous favorable à la stabilisation et au développement des relations bilatérales avec l'Union européenne (UE) ?

Oui, en offrant un accès stable au marché intérieur de l'Union européenne les relations bilatérales renforcent notre position économique de pays innovant et moteur dans le domaine de la recherche.

Depuis la signature des Bilatérales I en 1999, la Suisse a connu une évolution économique positive. Le PIB réel par habitant a augmenté de 27,8% en Suisse démontrant ainsi la réussite du modèle des accords bilatéraux. Sans eux, la Suisse risquerait une marginalisation progressive du marché européen. L'abandon de l'accord-cadre institutionnel par le Conseil fédéral en 2021 constitue à cet égard la preuve de l'importance de nos relations avec notre principal partenaire commercial - **la moitié des exportations de marchandises suisses étant destinées à l'UE**. De nombreuses entreprises se sont retrouvées dans des situations critiques à cette époque, notamment le secteur médical qui attend avec impatience le retour de l'accord de reconnaissance mutuelle (ARM).

Les accords bilatéraux, en particulier la **libre circulation des personnes**, sont nécessaires au marché de l'emploi. Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, la libre circulation des personnes facilite le recrutement de personnel dans de nombreux domaines comme le domaine MINT (mathématiques., informations, sciences naturelles et technique) où nous manquons actuellement de personnel.

La CVCI est convaincue qu'il est primordial pour l'économie suisse, ouverte et tournée vers l'exportation, de stabiliser et consolider l'accès au marché européen en modernisant les accords existants et en évitant leur érosion. De même qu'il est important de développer de nouvelles perspectives dans les domaines stratégiques de l'électricité, la sécurité alimentaire et la santé.

A ce jour, il n'y a pas de plan B. L'approche bilatérale permet un accès au marché de l'Union européenne sans adhésion à la communauté et offre ainsi le meilleur équilibre possible à la Suisse.

2. Négociations : comment évaluez-vous les accords, protocoles et déclarations conjointes que la Suisse a négociés avec l'Union européenne (UE) ?

La CVCI a suivi de près les différentes phases de négociations entre les parties prenantes. A plusieurs occasions, par sa nature d'association économique, elle a pu faire valoir son avis, ainsi que les préoccupations des entreprises membres quant aux relations avec l'Union européenne.

De manière générale, la CVCI salue et demande une participation solide de la Suisse au marché intérieur de l'UE dans les secteurs couverts par les Accords Bilatéraux I, au même titre que l'extension de cette voie au domaine de l'électricité et des denrées alimentaires.

La CVCI fait part de son appréciation et de ses remarques sous ce même point.

1. Stabilisation des relations CH-EU

a. Reprise dynamique du droit

Pour rappel, la reprise dynamique du droit permet de réduire l'insécurité juridique en créant des règles et des mécanismes clairement définis de règlement des différends. Sans elle, et dans le cadre d'une relation non réglementée, l'UE pourrait prendre des mesures de rétorsion à tout moment. L'incertitude qui en résulterait fragiliserait la Suisse comme pays d'investissement.

La CVCI salue la participation de la Suisse à l'élaboration d'actes juridiques de l'UE (*decision shaping*) et les exceptions négociées, notamment la clause de non-régression. Elle salue également l'énumération exhaustive des accords soumis à la reprise dynamique du droit, tout comme le faible nombre d'accords réellement concernés. **Néanmoins, elle demande que les secteurs concernés par la reprise d'un acte de l'UE qui relève de la reprise dynamique soient consultés dès le début du processus.**

b. Aides d'Etat

Les aides d'Etat confèrent des avantages économiques à certaines entreprises. Le droit de l'UE relatif aux aides d'Etat a pour objectif d'empêcher les distorsions de concurrence indésirables et de placer tous les acteurs du marché intérieur de l'UE sur un pied d'égalité. L'UE assure ainsi un contrôle des aides d'Etat octroyées par ses Etats membres. A ce jour, la Suisse exerce une surveillance des aides d'Etat uniquement dans le domaine du transport aérien. La Commission de la concurrence (COMCO) surveille toutes les aides d'Etat relevant de ce domaine et émet un avis à l'attention des autorités qui accordent ces aides.

Dans le cadre des négociations avec l'UE, la Suisse a obtenu une limitation de la surveillance des aides d'Etat aux accords sur les transports terrestres, l'électricité et le transport aérien. Ce résultat est salué par la CVCI, de même que la garantie obtenue quant au modèle des deux piliers. La surveillance sera ainsi assurée par une nouvelle chambre ad hoc au sein de la COMCO et par les tribunaux suisses uniquement.

En revanche, la CVCI souligne l'importance de limiter l'intervention des autorités aux secteurs expressément mentionnés dans les accords afin d'éviter toute limitation à la politique d'innovation suisse. Une extension à d'autres domaines ne serait pas appropriée ni conforme au droit.

c. Accords sur la libre circulation des personnes

Les résultats de la négociation apparaissent comme très favorables à la Suisse : la pérennité de l'accord sera garantie avec la reprise dynamique des règles de l'UE (limitée aux actes législatifs liés à l'ALCP), tout en bénéficiant d'exceptions (immigration en provenance de l'UE axée sur le marché du travail uniquement), de garanties sur le maintien de mécanismes en vigueur (procédure d'annonce, expulsion pénale) et d'une clause de non-régression permettant de maintenir le niveau actuel des mesures de protection des salaires (mesures d'accompagnement), indépendamment de toute évolution du droit de l'UE. De plus, la Suisse a obtenu **l'instauration d'une clause de sauvegarde**, dont les conditions d'activation seront définies par son droit national. A ce propos, **en tant que canton frontalier, la CVCI émet des inquiétudes quant à sa transposition au niveau national, plus particulièrement quant aux critères d'activation de la clause de sauvegarde** : quels indicateurs, quels seuils et selon quelles compétences (fédérale, cantonale, régionale) ? **La CVCI demande d'associer les partenaires sociaux au processus décisionnel et que les chambres de commerce soient explicitement mentionnées dans le texte de loi si la proposition de prévoir une activation régionale de la clause de sauvegarde devait être maintenue.** Nous n'y sommes pas opposés par principe mais nous craignons une mise en œuvre particulièrement complexe et lourde en actes administratifs cas échéant.

d. Obstacles techniques au commerce (ARM)

Pour rappel, l'ARM garantit qu'un produit commercialisé en Suisse puisse être vendu dans l'UE sans procédure administrative supplémentaire et inversement. Il facilite les conditions d'accès au marché de l'UE et supprime ainsi les discriminations à l'encontre des produits suisses. L'ARM couvre vingt secteurs de produits, soit 73% de tous les produits industriels suisses exportés vers l'UE. L'ARM facilite ainsi l'exportation de produits, renforce l'industrie suisse et contribue à l'abaissement du prix des produits en Suisse. Son importance est cruciale pour de nombreux domaines (médical, pharmaceutique, industrie des machines, etc.).

Les objectifs fixés dans le mandat de négociation ont été atteints. L'intégration des dispositions institutionnelles garantit désormais que l'accord pourra régulièrement être adapté et sans retard en fonction de l'évolution de l'acquis communautaire pertinent. Les blocages unilatéraux de l'UE, comme celui observé dans le dossier des dispositifs médicaux depuis 2021, ne seront ainsi plus possibles. **Pour nos entreprises, cela signifie une sécurité juridique renforcée et un climat favorable à l'investissement en Suisse.**

Un autre progrès concerne les obligations imposées aux fabricants suisses : ceux-ci ne devront plus obligatoirement désigner un représentant économique basé dans l'UE. Ce rôle pourra être assumé en Suisse et permettra une simplification considérable des procédures.

En revanche, la CVCI demande que des solutions transitoires puissent être trouvées jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord actualisé. Sans mise à jour de l'accord, de nombreux secteurs pourraient être particulièrement touchés pendant cette période de transition (industrie des machines, pharmaceutique, construction, en plus du secteur médical). L'accès sans entrave au marché européen doit ainsi être garanti jusqu'à l'entrée en vigueur du paquet.

e. Accord sur les transports terrestres et aériens

Transport de marchandises et de voyageurs

Concernant le transport de marchandises, l'établissement d'un espace ferroviaire européen unique permet de garantir la participation de la Suisse à l'espace européen des transports terrestres selon des mêmes conditions. La CVCI salue ce point. La CVCI salue également la mise en œuvre de l'extension du trafic ferroviaire international des voyageurs. Cela permettra d'augmenter l'offre des voyages internationaux en train, moyen de transport respectueux de l'environnement.

Afin de garantir la qualité du trafic ferroviaire international des voyageurs, le Conseil fédéral a pris diverses dispositions dans le cadre des négociations : priorité à l'horaire cadencé suisse, intégration tarifaire obligatoire, respect des normes sociales suisses, y compris une série d'exceptions en faveur de la Suisse. D'autres points dépassant le mandat initial sont également garantis, points qui contribuent à harmoniser les standards d'interopérabilité, ou encore l'assouplissement de la RPLP. La CVCI salue l'adoption de ces différentes dispositions et exceptions. Elles garantiront aux voyageurs une certaine qualité.

Dans le domaine de l'accord sur les transports terrestres, le principe de la compatibilité des résultats s'applique à l'évolution future du droit : la Suisse s'engage à atteindre un objectif réglementaire équivalent à celui de l'acte juridique concerné de l'UE. Cela permet une mise en œuvre nationale autonome dans le cadre d'action définie par l'accord. La CVCI salue l'application de ce principe. Il permet de fixer des conditions-cadres équivalentes tout en tenant compte des intérêts des entreprises suisses concernées.

S'agissant du protocole sur les aides d'État, l'introduction d'une procédure propre de surveillance est saluée - *cf point b. Aides d'Etat ci-dessus.*

Transport aérien

Les objectifs fixés dans le mandat de négociation ont été pleinement atteints dans le cadre de l'accord sur le transport aérien. L'accord existant peut ainsi être garanti et l'excellente desserte internationale de la Suisse assurée, en particulier l'exploitation du hub de Swiss à l'aéroport de Zurich, mais aussi d'importantes liaisons avec des aéroports nationaux ou les aérodromes. En outre, la Suisse reste membre associé de l'Agence européenne de la sécurité aérienne, participe au Single European Sky et a accès à des programmes tels que SESAR 3 et aux fonds de promotion d'Horizon Europe. La CVCI salue ainsi les résultats des négociations.

L'accord garantit à la Suisse un droit de participation au « *decision shaping* », ce qui lui permet d'influencer de manière substantielle les actes juridiques européens ayant des conséquences directes sur elle. Ceci est fortement salué par la CVCI. Les futures réglementations seront largement influencées dans le cadre du processus de comitologie. La Suisse y dispose désormais des droits de participation formalisés. Sans cet accord, les droits de trafic aérien

devraient être négociés bilatéralement avec chaque État membre, un processus fastidieux et fragmenté qui entraînerait des incohérences réglementaires et des inconvénients majeurs.

Dans le domaine d'application de l'accord sur le transport aérien, le principe de l'intégration dynamique est appliqué lors de la reprise du droit : de nouveaux actes juridiques de l'UE sont intégrés dans cet accord par décision du comité mixte relatif au transport aérien. La reprise du droit européen pratiquée par le comité mixte dans le domaine du trafic aérien est désormais formalisée par la reprise dynamique du droit.

L'économie exige que les dispositions nationales relatives au transport aérien transposent l'acquis communautaire de manière à garantir des conditions-cadre uniformes dans l'intérêt du secteur aérien suisse.

f. Programmes

La CVCI salue le résultat des négociations sur les programmes européens. La participation de la Suisse à Horizon Europe, Euratom, ITER et Digital Europe est soutenue sans réserve.

Cet accord - à durée indéterminée - règle les conditions générales de participation aux programmes de l'UE. Elle est régie par des protocoles additionnels limités dans le temps, ce qui permet à la Suisse de décider librement, à chaque nouvelle génération de programmes, à quels programmes elle souhaite participer.

Pour de nombreux secteurs tournés vers l'innovation, une participation pleine et entière de la Suisse aux programmes de recherche et d'innovation de l'UE est de la plus haute importance. Elle permet de développer en commun des solutions aux défis transfrontaliers, tout en donnant à la Suisse l'occasion de bénéficier des technologies et innovations développées dans l'UE.

Les attentes de l'économie ont été pleinement satisfaites. Il est particulièrement réjouissant que l'accès complet soit garanti dans les domaines stratégiques des programmes de travail 2025 d'Horizon Europe, tels que l'intelligence artificielle, les technologies quantiques, les technologies de communication et de réseau, ainsi que la recherche spatiale. Sans surprise, mais néanmoins regrettable, la Suisse reste exclue des domaines « cybersécurité » et « semi-conducteurs » du programme Digital Europe.

La CVCI rejette toutefois une participation à Erasmus+ si les moyens supplémentaires prévus à cet effet (environ 114 millions de francs) devaient être financés par des coupes budgétaires dans le domaine formation, recherche et innovation (FRI).

g. Agriculture

La CVCI n'émet pas d'avis critique quant à cette thématique, celle-ci étant hors cadre de son domaine de compétences. Elle s'en remet à l'avis des faitières nationales en charge de l'agriculture.

h. Contribution

L'accord instaure une contribution régulière de la Suisse chiffrée à 130 millions par an jusqu'à l'entrée en vigueur du paquet, puis à 350 millions par an pour la période 2030-2036.

La Suisse participe déjà depuis 2007 à la réduction des disparités économiques et sociales au sein de l'Union européenne et bénéficie en retour d'un accès au marché intérieur européen, grâce aux accords bilatéraux. Pour preuve, l'exemple de la Pologne : son PIB a augmenté de 325% au cours des vingt dernières années. Au cours de la même période, les exportations suisses destinées à ce pays ont augmenté de 270%. L'augmentation de la contribution suisse est ainsi justifiée par la valeur élevée des accords d'accès et de participation au marché intérieur et de coopération existants et futurs, comme le démontrent plusieurs études de la Confédération. **En revanche, la CVCI est d'avis que la contribution financière de la Suisse doit être adoptée dans le cadre du budget de la Confédération et donc, soumise au frein à l'endettement.**

2. Développement des relations CH-EU

a. Accord dans le domaine de l'électricité

L'accord sur l'électricité constitue une chance pour la Suisse de sécuriser son approvisionnement électrique et de stabiliser son réseau. Il présente de nombreux avantages.

L'accord sur l'électricité garantit les intérêts de la Suisse. Il renforcera la sécurité de l'approvisionnement et la sécurité de l'exploitation du réseau, permettra une utilisation optimale de la flexibilité de l'énergie hydraulique, tendra à faire baisser les prix de l'électricité et facilitera la transition vers un système énergétique climatiquement neutre. **L'accord sur l'électricité revêt une importance éminente pour la Suisse.**

Notre pays produit des excédents d'électricité du printemps à l'automne grâce, en particulier, à sa production hydraulique. La période hivernale est, en revanche, critique. **Le risque de pénurie est réel**, car la production globale s'avère souvent insuffisante. Durant ces mois, nous avons besoin d'importer du courant de l'étranger. Or, sans accord sur l'électricité, cette capacité peut se trouver contrariée. Nous dépendons alors des réserves nationales, qui sont toutefois limitées et ne sont pas conçues pour une longue durée. Grâce à l'accord conclu avec l'Union européenne (UE), la **capacité d'importation sera grandement augmentée et, surtout, la Suisse bénéficiera d'une plus grande sécurité juridique pour les importations hivernales.** Cet accord est nécessaire pour que le commerce d'électricité fonctionne bien dans les deux sens.

En septembre 2002, le peuple suisse a rejeté la loi sur le marché de l'électricité, qui devait ouvrir complètement l'approvisionnement en énergie à la concurrence. Les adversaires d'une telle ouverture agitent l'épouvantail d'une hausse de prix pour les petits consommateurs qui s'aventureraient sur le marché libre. Mais on l'a vu dès le début du conflit entre l'Ukraine et la Russie, même les clients captifs ont vu leur facture s'envoler. **Dans les faits, les petits consommateurs ne risquent rien avec une ouverture du marché dans la mesure où ils auront le choix de rester dans l'approvisionnement de base de leur fournisseur local, à des conditions contrôlées, ou de choisir librement leur fournisseur. Les fournisseurs d'électricité peuvent demeurer en mains des pouvoirs publics.**

Enfin, les Etats voisins ne peuvent pas limiter les flux d'électricité vers la Suisse y compris en cas de crise énergétique. L'accord sur l'électricité permettra à la Suisse de faire partie du système européen de commerce de l'électricité, ce qui est positif. La **règle des 70 %** prévue par le règlement sur le marché intérieur de l'électricité de l'UE s'appliquera ainsi également à la Suisse. Elle prévoit que 70 % au moins de la capacité de transport transfrontalière (*Net Transfer Capacity*) ou d'un élément critique du réseau (*Flow-Based Market Coupling*) doivent être mis à disposition des échanges d'électricité à l'échelle européenne. Sans accord sur l'électricité, les capacités suisses ne pourraient pas s'ajouter à ces 70%. De même, l'électricité qui transite via la Suisse ne pourrait pas non plus profiter des 70% de capacités réservées par les pays voisins. Avec l'accord, la capacité d'importation de la Suisse peut être maintenue, ce qui est extrêmement important pour la sécurité d'approvisionnement pendant la période critique des mois d'hiver. Cela est également positif pour la capacité d'exportation.

Le fait que l'accord sur l'électricité n'impose pas de directives **pour l'attribution des concessions hydroélectriques** et que la pratique suisse actuelle puisse être maintenue à cet égard est aussi positif.

b. *Accord sur la sécurité des aliments*

La CVCI n'émet pas d'avis critique quant à cette thématique, celle-ci étant hors cadre de son domaine de compétences. Elle s'en remet à l'avis des autorités nationales concernées par les questions de sécurité alimentaire.

3. Comment évaluez-vous la mise en œuvre du paquet au niveau national ?

3.1. Remarques générales

Si la CVCI affirme clairement son attachement à la voie bilatérale, elle formule néanmoins des réserves d'ordre général quant à la mise en œuvre au niveau national du paquet d'accords.

1. Les entreprises suisses font déjà face à une incertitude forte liée à un contexte géopolitique tendu et volatil. Elles doivent continuellement déployer des efforts considérables pour maintenir leur compétitivité. La résilience de notre économie atteint ses limites. Il conviendra donc de s'assurer que la transposition de ces accords n'entraîne pas la création d'une charge administrative supplémentaire excessive susceptible de pénaliser davantage les entreprises suisses.
2. La reprise dynamique du droit européen ne doit en aucun cas conduire à l'adoption de normes allant au-delà de celles en vigueur dans l'UE.
3. Le rapport explicatif précise que la mise en œuvre du paquet d'accords nécessiterait la création d'environ 100 postes supplémentaires à plein temps. Dans un contexte de politique d'allègement budgétaire, la CVCI s'interroge sur la pertinence de mobiliser une telle quantité de ressources humaines. Elle demande de limiter les effectifs aux besoins strictement indispensables.
4. La 14e mesure proposée par le Conseil fédéral dans le domaine de la protection contre le licenciement n'a pas été négociée entre les partenaires sociaux et ne présente aucun lien avec la libre circulation des personnes. Elle devrait donc figurer dans un projet distinct. Bien que nous regrettions la volonté du Conseil fédéral de chercher à profiter de ce paquet d'accords pour faire passer une nouvelle protection visant certains travailleurs, nous ne nous y opposons pas pour des raisons pragmatiques, compte tenu de l'importance de réunir le plus large soutien possible autour du paquet mis en consultation. Nous attendons toutefois que le travail parlementaire des Chambres aboutisse à une discussion quant à cette 14e mesure qui n'a pas sa place dans le cadre de ces négociations.
5. En tant que canton frontalier, la CVCI émet des inquiétudes quant à la transposition de la clause de sauvegarde au niveau national, plus particulièrement quant aux critères d'activation de cette clause : quel seuil, quels indicateurs et selon quelle compétence (fédérale, cantonale, régionale).

Lois fédérales	Article concerné	Proposition de modification éventuelle	Remarques
3.2. Partie sur la stabilisation			
3.2.1. Aides d'État			
Nouvelle loi			
3.2.1.1. Loi fédérale sur la surveillance des aides d'État (LSAE)			
Modifications législatives			
3.2.1.2. Loi sur le Tribunal fédéral (LTF, RS 173.110)			
3.2.1.3. Loi sur le Tribunal administratif fédéral (LTF, RS 173.32)			
3.2.1.4. Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (LCart, RS 251)			
3.2.1.5. Loi fédérale sur l'aviation (LA, RS 748.0)			
3.2.1.6. Loi fédérale concernant la surveillance des prix (LSPr, RS 942.20)			

Lois fédérales	Article concerné	Proposition de modification éventuelle	Remarques
3.2.2. Libre circulation des personnes : immigration			
Nouvelle loi			
3.2.2.1. Loi fédérale sur la coopération administrative dans le domaine de la reconnaissance des qualifications professionnelles (LCQP)			
Modifications législatives			
3.2.2.2. Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI, RS 142.20)			
3.2.2.3. Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE, RS 823.11)			
3.2.2.4. Loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF, RS 414.110)			
3.2.2.5. Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE, RS 414.20)			
3.2.2.6. Loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse,			

Lois fédérales	Article concerné	Proposition de modification éventuelle	Remarques
	survivants et invalidité (LFLP, RS 831.40)		
3.2.2.7.	Loi sur le libre passage (LFLP, RS 831.42)		
3.2.2.8.	Code civil suisse (CC, RS 210)		
3.2.2.9.	Loi fédérale portant sur l'obligation des prestataires de services de déclarer leurs qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées sur la vérification de ces qualifications (LPPS, RS 935.01)		
3.2.2.10.	Loi sur les professions médicales (LPMed, RS 811.11)		
3.2.2.11.	Loi sur les professions de la santé (LPSan, RS 811.21)		
3.2.2.12.	Loi sur les professions relevant du domaine de la psychologie (LPsy, RS 935.81)		
3.2.3. Libre circulation des personnes : protection des salaires			
Modifications législatives			

Lois fédérales	Article concerné	Proposition de modification éventuelle	Remarques
3.2.3.1. Loi fédérale sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail (LDét, RS 823.20)			
3.2.3.2. Loi fédérale sur les marchés publics (LMP, RS 172.056.1) (<i>voir aussi</i> 3.2.5. <i>Contribution financière de la Suisse</i>)			
3.2.3.3. Droit des obligations (CO, RS 220)	14e mesure		La 14e mesure proposée par le Conseil fédéral dans le domaine de la protection contre le licenciement n'a pas été négociée entre les partenaires sociaux et ne présente aucun lien avec la libre circulation des personnes. Elle devrait donc figurer dans un projet distinct. Bien que nous regrettions la volonté du Conseil fédéral de chercher à profiter de ce paquet d'accords pour faire passer une nouvelle protection visant certains travailleurs, nous ne nous y opposons pas pour des raisons pragmatiques, compte tenu de l'importance de réunir le plus large soutien possible autour du paquet mis en consultation.
3.2.3.4. Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (AVEG, RS 221.215.311)			

Lois fédérales	Article concerné	Proposition de modification éventuelle	Remarques
3.2.3.5.	Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP, RS 281.1)		
3.2.4. Transports terrestres			
Modifications législatives			
3.2.4.1.	Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF, RS 742.101)		
3.2.4.2.	Loi sur le transport de voyageurs (LTV, RS 745.1)		
3.2.5. Contribution financière de la Suisse			
Nouvelle loi			
3.2.5.1.	Loi fédérale sur les contributions de la Suisse au renforcement de la cohésion en Europe (LCCo)		
Modifications législatives			

Lois fédérales	Article concerné	Proposition de modification éventuelle	Remarques
3.2.5.2. Loi fédérale sur les marchés publics (LMP, RS 172.056.1) (<i>voir aussi 3.2.3 Libre circulation des personnes : protection des salaires</i>)			
3.2.5.3. Loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9)			

Lois fédérales	Article concerné	Proposition de modification éventuelle	Remarques
3.3. Partie sur le développement			
3.3.1. Électricité			
Modifications législatives			
3.3.1.1. Loi sur l'énergie (LEne, RS 730.0)			
3.3.1.2. Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI, RS 734.7)			
3.3.1.3. Loi fédérale sur la surveillance et la transparence des marchés de gros de l'énergie (LSTE)			
3.3.2. Sécurité des aliments			
Modifications législatives			

- 3.3.2.1. Loi fédérale sur la protection des animaux (LPA, RS 455)
- 3.3.2.2. Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI, RS 817.0)
- 3.3.2.3. Loi fédérale sur l'agriculture (LAgr, RS 910.1)
- 3.3.2.4. Loi fédérale sur les forêts (LFo, RS 921.0)
- 3.3.2.5. Loi sur les épizooties (LFE, RS 916.40)

4. Évaluation globale : comment évaluez-vous le paquet Suisse-UE (résultat des négociations et mise en œuvre au niveau national) ?

La prospérité de la Suisse et de son économie passe par un accès aux marchés étrangers et par une stabilité juridique. Le paquet d'accords soumis à la présente consultation remplit cet objectif. **Sous réserve des modifications expliquées ci-dessus, la CVCI soutient le paquet Suisse-UE.**